

**FEDERATION FRANCOPHONE DES PRATICIENS ET ENSEIGNANTS  
DE LA REFLEXOLOGIE- FFPER**

**STATUTS**

I. Buts, durée, siège social et composition de la Fédération

Article 1 : Buts

Article 2 : Objectifs

Article 3 : Durée et siège social

Article 4 : Moyens d'action

Article 5 : Modalités d'adhésion des membres et de perte de qualité de membre

II. Administration et fonctionnement

Article 6 : Conseil d'administration

Article 7 : Réunion du conseil d'administration

Article 8 : Assemblées générales

III. Ressources de la fédération

Article 9 : Les ressources

IV. Règlement intérieur

Article 10 : Le règlement intérieur

V. Création de la fédération

Date de création

Membres fondateurs

## I. Buts, durée, siège social et composition de la fédération

### Article 1 : But

La fédération a pour but de rassembler associations, écoles, enseignants, élèves, praticiens et amis de la réflexologie. La fédération promeut l'enseignement, la pratique et la connaissance de la réflexologie.

### Article 2 : Objectifs

- **Promouvoir la réflexologie :**
  - En donnant au public une information sur la réflexologie plantaire, palmaire, crânio-faciale, auriculaire et ses différentes expressions
  - En organisant et/ou participant à toute manifestation, salon, congrès, symposium, conférences, publications, etc.
- **Fournir une base de données** au moyen d'annuaires via internet. Cette base est destinée à permettre aux internautes de trouver les enseignants, les praticiens et amis de la réflexologie en francophonie. Les renseignements fournis ont été collectés afin de permettre une totale transparence et faciliter les choix du public consultant.
- **Favoriser l'installation et la pratique** en donnant des conseils par l'accompagnement et l'assistance des professionnels.
- **Partager les idées et réflexions** des membres de la fédération et du public.

### Article 3 : Durée et siège social

La durée est illimitée.

Le siège social est situé :  
Chez Elisabeth Breton  
5 Rue Eugénie Grandet  
78280 Guyancourt

### Article 4 : Moyens d'action

Les moyens d'action de la fédération sont l'information, la recherche, l'enseignement, la promotion de la réflexologie par différents outils : ateliers, conférences, éditions, brochures, site internet, séminaires, voyages d'études ou toute autre forme d'action permettant d'atteindre les buts et objectifs de la fédération.

### Article 5 : Modalités d'adhésion des membres et de perte de qualité de membre

#### 1. Les membres :

La fédération se compose de membres : personnes physiques et personnes morales (associations, groupements, sociétés). Les personnes morales sont représentées par leur représentant légal ou toute autre personne dûment mandatée.

- La qualité de **membre d'honneur** est décernée aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services à la fédération. Ce titre confère à ce titulaire le droit de faire partie de l'assemblée générale sans être tenu de régler la cotisation annuelle.
- Sont **membres fondateurs** de la Fédération ceux qui ont contribué à sa conception, à sa mise en place et à sa création.
- La qualité de **membre bienfaiteur** s'acquiert par la donation faite sous quelque forme que ce soit.
- Sont **membres actifs** ceux qui ont versé leur cotisation annuelle et qui remplissent les conditions énoncées dans le règlement intérieur.

La qualité des membres se perd par :

- Le non-paiement de la cotisation.
- La radiation, qui ne peut être prononcée que pour motif grave.
- La démission.

## 2. La cotisation :

La cotisation est annuelle et donne la qualité de membre de la fédération.  
Le montant de la cotisation est fixé dans le règlement intérieur.

## II. Administration et fonctionnement

### Article 6 : Conseil d'administration et bureau :

La fédération est administrée par un conseil d'administration composé de 3 à 15 membres élus à l'assemblée générale.

En cas de vacance à un poste du conseil, il y sera pourvu aussi rapidement que possible.

Le renouvellement du conseil a lieu tous les trois ans par tiers et les membres sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration a tous pouvoirs pour acquérir, louer, emprunter, hypothéquer, échanger, aliéner, afin de servir les objectifs et buts de la fédération. Ces actes de gestion seront portés à la connaissance des membres lors de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, un bureau composé d'un président, d'un trésorier et d'un secrétaire. Ces trois fonctions peuvent être dédoublées avec un vice-président, un trésorier adjoint et un secrétaire adjoint qui feront aussi partie du bureau. Le bureau est élu pour trois ans.

### Article 7 : Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit une fois l'an sur convocation du président. Cette réunion pourrait se dérouler par tout moyen de communication (mailing list, téléconférence, chat sur internet, etc.).

Il peut aussi se réunir à la demande de la moitié des membres.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents et représentés.

Il est tenu un procès-verbal des délibérations. Ces procès-verbaux sont signés du président et du secrétaire et conservés au siège de la fédération. Une copie informatique sera envoyée à chaque membre aux fins d'archive.

Les membres du conseil d'administration ne peuvent en principe recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

### Article 8 : Assemblées générales

L'assemblée générale est constituée de tous les membres de la fédération à jour de leurs cotisations. Les membres absents peuvent se faire représenter par un autre membre au moyen d'une procuration.

Les membres seront avisés de la date d'assemblée générale 3 semaines à l'avance.

#### 1. Assemblée générale ordinaire

Elle se tient une fois par an à l'initiative du conseil d'administration.

Les points suivants seront traités lors de l'assemblée générale ordinaire :

- rapport d'activité et de gestion.
- approbation des comptes de l'exercice clos, ainsi que le vote du budget des années à venir.
- délibération sur les questions mises à l'ordre du jour.
- renouvellement des membres du conseil.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Les comptes rendus seront signés du président et du secrétaire. Ils seront conservés au secrétariat et archivés au moyen de sauvegardes informatiques dont une copie sera remise à chaque membre du conseil.

#### 2. Assemblée générale extraordinaire

Elle peut être provoquée à tout moment à la demande du président ou du quart des membres du conseil.

Cette consultation peut se prononcer sur les modifications à apporter aux statuts et sur la dissolution de la fédération.

##### • **Modification des statuts :**

L'assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur la modification des statuts de la fédération se fait sur convocation.

Les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée.

La convocation doit être faite au moins 3 semaines à l'avance.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Si l'assemblée ne peut avoir lieu, le vote pourra se faire par tout autre mode de consultation.

##### • **Dissolution de la fédération :**

L'assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de la fédération se fait sur convocation. La convocation doit être faite aux membres au moins 3 semaines à l'avance.

### III. Ressources de la Fédération

#### Article 9 : Les ressources

Les ressources de la fédération se composent :

- des cotisations des adhérents.
- des subventions de l'état, des régions, des départements, des communes, groupements et établissements publics ou privés.
- du revenu de ses biens.
- des sommes perçues en contrepartie de ses prestations.
- des donations de quelque nature que ce soit.

### IV. Règlement intérieur

#### Article 10 : le règlement intérieur

Un règlement intérieur fixe les modalités de fonctionnement courant de la fédération comme :

- Les cotisations applicables aux différentes catégories de membres,
- Les procédures de fonctionnement et de contrôle interne mis en places

### V. Création de la fédération :

Date de création : la fédération a été constituée le 14 septembre 2005.

Les membres fondateurs sont :

#### **Ecole de la METAREFLEXOLOGIE ®**

Arlette LEFEBVRE

91 rue du jardin des plantes - 59000 Lille

N° 3159 056 0959 Direction Régionale du Travail de l'emploi et de la Formation

Professionnelle du Nord de la France

SIRET 783 719 040 00025 APE 851G

#### **Centre de Réflexologie**

Mireille MEUNIER-ROUX

BA 64, rue Saint Honoré- 75001 Paris

N° 11753406875 Ministère de l'emploi et de la solidarité

N° 00144722 Préfecture de Police de Paris

SIRET 450 419 593 00014 APE 913E

#### **Reflex Therapy Total Faure Alderson (RTTFA)**

Dr Martine FAURE ALDERSON

12 rue Théodule Ribot- 75017 Paris

SIRET 450 341 789 0029 APE 804D

Date 03/10/2022

Elisabeth Breton  
Présidente

Alexandra Lemercier  
Secrétaire

Marine Lebourgeois  
Trésorière